
Nombre de membres

en exercice: 15

Présents : 12

Votants: 14

PROCES VERBAL de la Séance du vendredi 05 juin 2015 à 20 H 30

L'an deux mille quinze et le cinq juin l'assemblée régulièrement convoquée le 01 juin 2015, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LABIT (Maire).

Sont présents: Jean-Paul LABIT, Sylvie FERRIEU, René CLUZEL, Jean-François JEAN, Jean-Marc BALAYRE, Carole LUANS, Robert BOS, Emilie LIENARD, Georges COMPAN, Cécile SAVY, Christian SAVY, Gilles SEGURET
Représentés: Norbert PEYSSI par Jean-Paul LABIT, Anne-Christel BABIN par Sylvie FERRIEU

Excusé : Pierre BOUZAT

Secrétaire de séance : Emilie LIENARD

Objet: AVIS CONSEIL MUNICIPAL projet renouvellement et extension carrière ARVIEU

Vu le dossier de demande d'autorisation au titre des ICPE,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015085-0008 du 26 mars 2015 portant enquête publique relative à la demande d'exploitation d'une carrière de gneiss (renouvellement et extension) commune d'Arvieu par la SA MERIDIONALE DES BOIS ET MATERIAUX (MBM)

Considérant que le conseil municipal de la commune de Salmiech est appelé à donner un avis à la fin de l'enquête publique,

Considérant que l'opération susvisée présente un intérêt majeur pour la société et que cette demande est nécessaire à la pérennisation du site d'extraction ainsi qu'à la production de granulats,

Considérant que le Conseil Municipal de Salmiech conscient des dangers et des inconvénients de cette extension souhaite que la société maîtrise mieux les problèmes de sécurité avec une attention particulière pour les poussières résultant du concassage, les tirs de mines et le bruit,

Des inquiétudes sont émises sur l'impact de cette extension sur les habitations et les cultures trop proches du site d'extraction en priorité pour le village de Girman (incident du 4/06/2015) et du Lotissement La Source,

Le conseil municipal ayant délibéré, décide :

- De donner un avis favorable au projet précité sous réserve que les mesures sécuritaires qui s'imposent soient prises en charge par la société : bruit, poussière, tir de mines

Objet: CREATION POSTE ADJOINT ADMINISTRATIF DISPOSITIF C.A.E.

Vu le décret n°2009-1442 du 25 novembre 2008 relatif au contrat unique d'insertion –contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE)

VU l'article L 2121.29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et renforçant les politiques d'insertion,

Dans le cadre du dispositif de contrat d'accompagnement dans l'emploi, il est proposé de créer un emploi dans les conditions ci-après à compter du : 15 juin 2015

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements, il s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle emploi pour le compte de l'Etat ou du Conseil général.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

-DECIDE de créer un poste d'adjoint administratif dans le cadre du dispositif « contrat d'accompagnement dans l'emploi » à compter du :15 juin 2015

- AUTORISE le Maire à intervenir à la signature de la convention d'accueil de ce CAE avec Pôle Emploi ou le Conseil Général et du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois,
 - l'agent recruté sera rémunéré sur la base du SMIC en vigueur et pour 20 heures travaillées par semaine.
 - les crédits nécessaires sont prévus au budget principal de la collectivité.

Objet: CONSTITUTION D'UNE COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,
Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat. Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Désigne

Président de la commission d'appel d'offres : Mr LABIT Jean-Paul

Membres titulaires

Nombre de votants : 12 + 2 pouvoirs

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 14

Sièges à pourvoir : 3

Proclame élus les membres titulaires suivants :

Mr SAVY Christian

Mr CLUZEL René

Mr COMPAN Georges

Membres suppléants

Nombre de votants : 12 + 2 pouvoirs

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 14

Sièges à pourvoir : 3

Proclame élus les membres suppléants suivants :

Mme FERRIEU Sylvie

Mr JEAN Jean-François

Mr PEYSSI Norbert

Objet: ACHAT TERRAIN A LA CRANSIE POUR ELARGISSEMENT VOIE PUBLIQUE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que Madame DELMAS Arlette a demandé à la Commune d'acquérir une portion de sa parcelle cadastrée AB 282 d'une superficie de deux mètres carrés qui correspondent à la surface nécessaire à l'empiètement des véhicules pour l'accès aux habitations riveraines. Cette emprise correspondra à la largeur nécessaire de la voie le long de sa parcelle cadastrée.

Il convient donc d'acquérir cette emprise qui est indéniablement nécessaire au trafic automobile et qui ne peut pas être clôturé par la propriétaire. Un document d'arpentage a été dressé le 11 mai 2015 correspondant à l'emprise de la voie communale situé sur la parcelle cadastrée AB 282 indiquant une cession de 2 m² au profit de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité :

- D'autoriser le Maire à passer un acte de cession au profit de la commune, de la parcelle cadastrée AB 282 d'une superficie de 2 m² appartenant à Madame DELMAS Arlette et correspondant à l'emprise nécessaire pour la circulation des véhicules sur la voie limitrophe.

- DE fixer un prix d'achat de UN euro le mètre carré
- De charger Maitre Benoit Lanchon de la rédaction de l'acte
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes relatifs à cette affaire.

Objet: PEDT : modification Temps activités périscolaires année scolaire 2015/2016

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu d'information pour les modifications des T.A.P. pour l'année scolaire 2015/2016. En effet, au regard de la délibération N°55-2014 du 20 juin 2014, l'organisation des temps éducatifs à la rentrée de septembre 2015 sera proposée par semaine comme suivant :

Accueil périscolaire : sans changement

Temps d'enseignement :

Lundi, mardi, jeudi : de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30

Mercredi et vendredi : de 9 h à 12 h.

Pause méridienne :

Lundi, mardi, jeudi, vendredi : de 12 h à 13 h 30

Temps d'activité périscolaire (T.A.P.)

- vendredi : de 13 h 30 à 16 h 30.

Les T.A.P. seront gratuits pour les enfants.

Une délibération sera prise afin de pouvoir notifier au service départemental de l'éducation nationale le changement du jour de déroulement des T.A.P.

Le conseil municipal ouï cet exposé et ayant délibéré :

- Adopte cette nouvelle organisation pour l'année scolaire 2015/2016.
- Charge son Maire d'informer le service départemental de l'éducation nationale de cette modification
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce changement (convention si besoin).
- Dit que la convention signée avec la M.E.J. de Cassagnes devra aussi faire l'objet d'une nouvelle rédaction.

Objet: BUDGET ASSAINISSEMENT : DECISION MODIFICATIVE N°1-2015

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que lors de la réalisation du budget primitif 2015 du Service Assainissement, les restes à réaliser 2014 inscrits au compte administratif 2014 pour l'opération n°15 d'un montant de 2.414,65 € n'ont pas été reportés en restes à réaliser. Il faut donc régulariser et reprendre ces restes à réaliser en enlevant la même somme en dépenses d'investissement en proposition nouvelle du même programme.

Soit :

Opération n°15, article 2315 Reconstruction 1er lot : restes à réaliser : + 2.414,65

Opération n°15 : article 2315 Reconstruction 1er lot : proposition nouvelle : 124 863,87 €

Sur proposition du Maire et à la demande du Trésorier de la collectivité,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 avril 2015,

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

-ACCEPTTE d'apporter au budget primitif 2015 du Service d'Assainissement la modification reprise ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents correspondants.

Objet: CANTINE SCOLAIRE : changement traiteur - Prix repas -Modif. règlement intérieur

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la décision de dénonciation du contrat avec la société CRM a été effectuée et que la collectivité peut s'adresser à un nouveau fournisseur. Ce changement de traiteur est à l'initiative de la municipalité qui désire une autre qualité de repas que ceux actuellement fournis. La société Les Sentiers de la Découverte basée à la Besse de Villefranche de Panat a été sollicitée et fournira à la rentrée scolaire 2015 les repas en liaison chaude dans des conteneurs isothermes. Une convention est à intervenir. Le prix du repas quant à lui pourra être fixé à : 3,90 €. Le règlement intérieur de la cantine pour l'année scolaire 2015/2016 devra être modifié en fonction du nouveau tarif appliqué.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE le changement de traiteur à la cantine scolaire pour l'année 2015/2016,
- AUTORISE son maire à signer la convention à intervenir avec la société Les Sentiers de la Découverte.
- Dit que le prix du repas cantine sera fixé à 3,90 €
- Le règlement intérieur de la cantine scolaire sera modifié en tenant compte du nouveau prix appliqué et un exemplaire sera adressé à toutes les familles.

Objet: DEMANDE FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIAUR CEOR

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V,

Considérant que la commune de Salmiech souhaite procéder à la rénovation de la salle polyvalente et que dans ce cadre, il est envisagé de demander un fonds de concours à la Communauté de Communes Viaur Céor Lagast,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement ci-après :

Coût estimatif du projet : 227 682 € HT soit 273 218,40 €

Subvention Etat (DETR 21,49%) : 48 936,60 €

FCTVA : 43 061,95 €

Soit un total de subventions maximum espérées de : 91 998,55 €

La Région et le Département ont aussi été sollicités pour une aide éventuelle et à ce jour aucune réponse positive n'a été réceptionnée.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- DECIDE à l'unanimité de demander un fond de concours à la Communauté de Communes Viaur Céor Lagast en vue de participer au financement de la rénovation de la salle polyvalente, à hauteur de 22.087 €.
- AUTORISE le Maire à signer tout acte afférent à cette demande.

Objet: RESILIATION LOGEMENT N° 2 CARCENAC

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le locataire du logement n°2 à l'ancienne école de Carcenac à donner son préavis de départ pour le 30 juin 2015. Il est à noter que la municipalité a décidé de vendre cet immeuble qui nécessite de gros travaux de mises aux normes et que la présence de locataires dans les lieux perturbe le bon déroulement des visites. En conséquence, ce départ ne peut que présenter un avantage pour la municipalité.

Le conseil municipal où cet exposé et ayant délibéré :

- ACCEPTE la résiliation au 30 juin 2015 du contrat de bail du logement n°2 à l'ancienne école de Carcenac.

Objet: MODIFICATION EMPLOI ADJOINT TECHNIQUE CANTINE SCOLAIRE

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la fonction publique territorial, notamment l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Vu la délibération N°51-2014 du 20 juin 2014 fixant à 7 h 84 hebdomadaire l'emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet pour la cantine scolaire,

Compte tenu de la réorganisation du service des repas à la cantine scolaire à la rentrée de septembre 2015, il convient de modifier à la baisse la durée hebdomadaire de travail de l'emploi correspondant et de porter la durée de travail à 6 h 22 hebdomadaire

Le Maire propose à l'assemblée :

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, de porter la durée du temps de travail de l'emploi d'adjoint technique pour la cantine scolaire à temps non complet à 6 H 22 minutes dès la rentrée de septembre en raison du changement de traiteur qui livrera les repas en liaison chaude,

Le conseil municipal après en avoir délibéré (Mr BALAYRE S'abstenant de prendre part au vote) :

- ADOPTE la proposition du Maire à compter du 1^{er} septembre 2015 pour l'emploi d'adjoint technique à temps non complet pour la cantine scolaire, à raison de 6 H 22 mn hebdomadaire.

Objet: CONVENTION OCCUPATION LOCAUX SCOLAIRES par F.R. Céor VIAUR

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'association Familles Rurales Groupement Céor Viaur organise à nouveau cet été le centre de loisirs sans hébergement et renouvelle sa demande d'autorisation d'occuper les locaux scolaires sur sa période d'activité, soit du 13 juillet au 14 août 2015. L'occupation des locaux scolaires en période de vacances doit faire l'objet d'une convention d'occupation de locaux afin de fixer les engagements à l'association.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE la mise à disposition gratuite des locaux de l'école publique à l'association Famille Rurales Groupement Céor Viaur du 13 juillet au 14 août 2015.
- AUTORISE son Maire à signer la convention d'occupation de locaux scolaires avec la présidente de l'association.

QUESTIONS DIVERSES

- Inscription de la commune au concours des Villes et Villages fleuris 2015.

- L'agenda programmé d'accessibilité doit être produit avant le 27 septembre 2015, une consultation sera effectuée au plus tôt auprès des bureaux de contrôle.
- La Journée pêche pour les enfants de l'école est fixée au mardi 09 juin, un arrêté d'interdiction de la pêche au public pendant 10 jours sera pris afin de consacrer la portion de ruisseau à la pêche exclusive pour les enfants.
- Le mercredi 17 juin un représentant d'Aveyron Ingénierie se déplacera à Salmiech pour recueillir les avis sur l'avenir de l'immeuble qui abrite actuellement les résidents du centre d'hébergement. Toutes les pistes potentielles devront être étudiées et les élus disponibles sont invités à participer à cette réunion.
- Madame FERRIEU rappelle qu'un concours photo est lancé par la communauté de communes Viaur Céor Lagast.

Séance levée à 22 H 45.

Le Maire : Jean-Paul LABIT